



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement Territorial

DDT-Service Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I. Pisani
Poste:

2012-CP-4032

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

**ETUDES D'URBANISME.
ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS**

| | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| Politique sectorielle | Aménagement et environnement | |
| Secteur d'intervention | Aménagement et développement urbain | |
| Programme | Etudes d'urbanisme | |
| Investissement : chapitre 204, article 204141 | | |
| Données financières | AP 2012 | CP 2012 |
| Montant actualisé | 463 000 € | 95 000 € |
| Montant déjà engagé | 30 200 € | 0 € |
| Montant disponible | 432 800 € | 95 000 € |
| Montant réservé pour ce rapport | 23 720 € | 0 € |

| | Montant pluriannuel | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 |
|--|---------------------|---------|---------|----------|---------|
| Répartition de l'échéancier du rapport | 23 720 € | 0 € | € | 23 720 € | 0 € |

Dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, il est proposé d'attribuer aux communes d'Andrésey et de Vaux-sur-Seine, une subvention respectivement de 15 300 € et de 8 420 € pour l'élaboration de leur PLU (volet A).

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste

arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficiant d'un taux de 50 % ;

- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;

- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :

- 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
- 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée par un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

1 - Elaboration du PLU d'Andrésy (volet A)

Par délibération du 30 juin 2011, la commune d'Andrésy (12 717 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour la révision de son PLU, confiée à la société SOREPA. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- maîtriser le développement de l'urbanisation et le renouvellement urbain en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune ;
- autoriser la mixité de l'habitat et des activités économiques dans toutes les zones urbaines du PLU ;
- prendre en compte les orientations de la Communauté d'Agglomération, telles que le PLHI, ou les orientations concernant le paysage ;
- mettre le PLU en cohérence avec les exigences du Grenelle de l'Environnement.

Cette étude a fait l'objet, à titre exceptionnel, d'un accord de commencement anticipé le 20 janvier 2012. Son montant est de 38 250 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune d'Andrésy une subvention d'un montant maximal de 15 300 € correspondant à 40% de la dépense subventionnable HT (38 250 €).

2 - Elaboration du PLU de Vaux-sur-Seine (volet A)

Par délibération du 24 mars 2011, la commune de Vaux-sur-Seine (4 812 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour la révision de son PLU, confiée à la société C.D.H.U. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- conforter et développer les secteurs d'urbanisation avec une nouvelle écriture du règlement ;
- favoriser la densité urbaine du centre-ville;
- mettre le PLU en conformité avec les autres documents d'urbanisme et notamment le PLHI.

Le montant de l'étude est de 21 050 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Vaux-sur-Seine une subvention d'un montant maximal de 8 420 € correspondant à 40% de la dépense subventionnable HT (21 050 €).

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :